



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT  
RUE DE VALMY  
MARDI 13 AVRIL 2021  
De 7 Heures à 17 Heures**

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Police Municipale ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1<sup>er</sup> Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie,

Vu la demande du GROUPE HELIOS, 4 rue de l'Albeck ZI de Petite Synthe 59640 DUNKERQUE, en date du 08 Avril 2021 relative aux travaux de réfection du marquage au sol,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules et d'interdire leur stationnement lors des travaux de réfection des peintures au sol,

**ARRETONS**

**Article 1 :**

Le stationnement de tous véhicules et la circulation seront interdits à hauteur du chantier **rue de Valmy, le Mardi 13 Avril 2021 à partir de 7 heures jusque 17 heures**, selon la programmation du GROUPE HELIOS, T1,

**Article 2 :**

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires aux endroits nécessaires par la société en charge du chantier.

La circulation sera alternée par des feux tricolores afin d'assurer la sécurité des automobilistes et du personnel de chantier

**Article 3 :**

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30Km/heure dans la zone délimitée par le conducteur des travaux,

**Article 4 :**

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en Mairie de Laventie,  
Le 08 Avril 2021.**

**Pour le Maire, et par  
délégation  
Le 1<sup>ER</sup> Adjoint**

Acte non transmissible au représentant de l'Etat (application de l'article L2131-2 alinéa 1 du C.G.C.T.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité,  
Le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication.  
le 08/04/2021  
Par le Maire et par délégation,



**Jean-Luc DECOSTER**